

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

16 juillet 2015

L'AMF renforce sa doctrine relative aux obligations des gérants de portefeuille pour le compte de tiers à l'égard des clients non professionnels

Afin d'améliorer la protection des investisseurs et l'encadrement des pratiques des gérants de portefeuille à l'égard des clients non professionnels qui souscrivent un mandat de gestion pour le compte de tiers, l'Autorité des marchés financiers (AMF) renforce sa doctrine. Les modifications apportées à la position-recommandation DOC-2007-21 concernent, notamment, la reprise de certains principes déjà appliqués dans la gestion collective et l'ajout d'éléments pour encadrer les mandats investis en titres non cotés.

Dans sa position-recommandation DOC-2007-21, l'AMF reprend des éléments de doctrine déjà applicables dans le cadre de la gestion collective. Elle recommande ainsi :

- La présentation, préalablement à la signature du mandat, du profil de rendement/risque sous la forme d'un indicateur synthétique allant de 1 à 7 ;
- Le renforcement de la lisibilité du profil de risque (en utilisant, par exemple, la dénomination " profil prudent" de façon adaptée) ;
- L'amélioration de la compréhension des performances (en introduisant, notamment, une comparaison systématique de la performance du mandat avec l'indicateur de référence) ;

- L'encadrement des commissions de surperformance (en veillant à ce qu'elles respectent un certain nombre de conditions).

Outre ces alignements avec la doctrine de la gestion collective, l'AMF publie des recommandations sur le contenu du relevé périodique des activités de gestion.

Enfin, l'AMF a constaté, sur l'année 2014, une augmentation des offres de mandats investis en titres non cotés qui se présentent comme un moyen de financer des PME, en contrepartie d'une réduction fiscale avantageuse (cf. " Mandats ISF-PME "). Aussi, afin de renforcer la transparence à l'égard des investisseurs non professionnels, l'AMF encadre désormais ce type de mandat, en particulier, sur :

- Les frais,
- Les situations de conflits d'intérêts,
- La valorisation des instruments financiers détenus, et
- L'information du mandant sur l'impact de l'investissement dans des actions de préférence.

A propos de l'AMF

Autorité publique indépendante, l'AMF est chargée de veiller à la protection de l'épargne investie en produits financiers, à l'information des investisseurs et au bon fonctionnement des marchés. Visitez notre site www.amf-france.org

Contact presse

Direction de la communication de l'AMF - Stéphanie Duschenes - Tél : +33 (0)1 53 45 60 23 ou +33 (0)1 53 45 60 28

En savoir plus

Actualité sur les obligations à l'égard des clients non professionnels en matière de
↳ gestion de portefeuille pour le compte de tiers

Position-recommandation DOC-2007-21 sur les obligations professionnelles à l'égard des clients non professionnels en matière de gestion de portefeuille pour le
↳ compte de tiers

Mots clés

MANDAT DE GESTION

SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS

RAPPORT / ÉTUDE

GESTION D'ACTIFS

10 juin 2022

L'évolution du marché
des fonds monétaires
entre le 31 mars 2020
et le 31 mars 2022



ACTUALITÉ

GESTION D'ACTIFS

09 juin 2022

Evaluation du
caractère approprié et
exécution simple dans
la directive MIFID II:
l'AMF applique les
orientations de l'ESMA



ACTUALITÉ

EUROPE & INTERNATIONAL

02 juin 2022

L'AMF renouvelle son
appel à la mise en
place d'une
réglementation des
fournisseurs de
données, notations et
services ESG



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact :
Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris
Cedex 02